



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la Réglementation Générale et des Élections**

Arrêté DCL/BRGE du 13 SEP. 2021

fixant les dates et modalités de dépôt des candidatures aux élections des membres de la chambre de commerce et d'industrie des îles de la Guadeloupe

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

- Vu** le code du commerce;
- Vu** le code électoral;
- Vu** La loi n°2019-486 DU 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;
- Vu** le décret n°2019-1317 du 9 décembre 2019 relatif à l'organisation et au fonctionnement des chambres de commerce et d'industrie ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – Alexandre ROCHATTE) ;
- Vu** le décret du 26 août 2020 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe – Monsieur Sébastien CAUWEL ;
- Vu** le décret n°2021-144 du 11 février 2021 relatif aux élections des membres des chambres de commerce et d'industrie et des juges des tribunaux de commerce;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 mars 2021 portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/SCI n°971-2020-09-01-003 du 1^{er} septembre 2020 du préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté DCL/BRGE du 14 avril 2021 relatif à la composition de la Chambre de Commerce et d'industrie des îles de Guadeloupe ;
- Vu** les listes électorales arrêtées au 13 juillet 2021 par la commission d'établissement des listes électorales et mises à la disposition du public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - Les déclarations de candidature pour les élections des membres de la chambre de commerce et d'industrie des îles de Guadeloupe seront déposées en préfecture au bureau de la Réglementation Générale et des Élections – Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Palais d'Orléans – Rue Lardenoy – 97100 BASSE-TERRE – Entrée Accueil du public – Avenue Paul Lacavé, du **jeudi 23 septembre 2021 au jeudi 30 septembre 2021** aux horaires suivants :

Jours de réception	Horaires	
	Matin	Après-Midi
Le jeudi 23 septembre 2021	9h00-12h00	14h00-16h00
Le vendredi 24 septembre 2021	8h30-12h00	
Le lundi 27 septembre 2021	9h00-12h00	14h00-16h00
Le mardi 28 septembre 2021	9h00-12h00	14h00-16h00
Le mercredi 29 septembre 2021	8h30-12h00	
Le jeudi 30 septembre 2021	8h30-12h00	

Article 2 - Les candidatures sont individuelles et devront répondre aux dispositions législatives et réglementaires du code du commerce et notamment les articles L.713-4 et R.713-8 pour les élections des membres de la chambre de commerce et d'industrie.

Conformément à l'article R.713-10 du code du commerce, un récépissé sera délivré aux déclarations de candidature remplissant les conditions prévues par l'article L.713-4.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture, dont ampliation sera adressée au président de la CCI des Îles de Guadeloupe.

Basse-Terre, le **13 SEP. 2021**

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,

~~Le Secrétaire Général~~



Sébastien CAUWEL

Délais et voies de recours :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. De même, il peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.f